

Informations de base	
1996/2202(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996	
Subject 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CASSIDY Bryan M.D. (PPE)	11/10/1996
	REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1973	1996-12-02
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1931	1996-06-03
	Affaires sociales	1930	1996-06-03
	Affaires sociales	1948	1996-09-24
	Affaires sociales	1974	1996-12-02

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1996	Débat au Conseil		
24/09/1996	Débat au Conseil		
09/10/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0485 	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/1996	Vote en commission		Résumé
12/11/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0369/1996	
28/11/1996	Débat en plénière		
28/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2202(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08301

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0369/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0004	12/11/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0654/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0016-0084	28/11/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07196/2/1996	06/06/1996	
Document annexé à la procédure	08315/1996	17/06/1996	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	CSE(1996)0001	05/06/1996	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0485 	09/10/1996	Résumé

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996

1996/2202(COS) - 05/06/1996 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : Le "Pacte de confiance" en matière d'emploi en Europe est une stratégie d'ensemble proposée par la Commission afin de réduire le chômage. Il a un triple objectif: .mobiliser tous les acteurs concernés (autorités communautaires, nationales et locales et partenaires sociaux) dans une stratégie globale grâce à des mesures à prendre à tous les niveaux, .mieux valoriser l'effet multiplicateur européen offert par le Marché intérieur, .inscrire la lutte contre le chômage dans une vision de la société à moyen et long terme. CONTENU : l'idée du Pacte de confiance n'est ni de créer des compétences nouvelles pour l'UE, ni d'augmenter les dépenses communautaires, ni d'introduire de nouveaux critères pour l'UEM. Elle consiste, au contraire, à lancer une démarche collective impliquant les autorités publiques et les partenaires sociaux et définissant leurs engagements respectifs dans le cadre d'une stratégie globale et coordonnée englobant tant le cadre macro-économique que le marché intérieur. Dans ce cadre général, les mesures proposées par la Commission portent sur les 4 domaines prioritaires suivants : A). Créer un cadre macro-économique favorable : Ceci implique de : .maintenir le cap pour une politique macro-économique saine et stable (autorités publiques et partenaires sociaux), .mieux expliquer l'apport positif de l'UEM à une stratégie macro-économique propice à l'emploi (Institutions CE et Etats membres), .accentuer l'effort de consolidation

budgétaire dans le respect des recommandations suivantes (Etats membres) : préférence pour une réduction des dépenses plutôt que des augmentations d'impôts; sauvegarde des dépenses en investissement humain, en innovation et en infrastructures ; réorientation des dépenses passives (assurance-chômage) vers des mesures actives ; rééquilibrage de la fiscalité au bénéfice du facteur "travail" . actualiser et renforcer les programmes de convergence des Etats membres, .renforcer la procédure de surveillance multilatérale, .poursuivre une politique salariale propice à la compétitivité et à l'emploi (partenaires sociaux). B). Exploiter pleinement le potentiel du Marché intérieur : la Commission propose d'agir dans 4 directions : 1. compléter et mettre en oeuvre le marché intérieur: - adoption, avant fin 1996, de 3 mesures prioritaires à savoir, statut de la société européenne; cadre légal pour les inventions biotechnologiques et marché intérieur de l'électricité, - transposition dans les législations nationales des directives dans les domaines des marchés publics, des services d'investissements, de l'assurance, de la propriété intellectuelle et du droit des sociétés, - élaboration d'un Livre blanc pour les marchés des services, - levée des obstacles à la libre circulation des personnes et des travailleurs. 2. améliorer l'environnement compétitif global de l'Europe : - régler la question du financement complémentaire des réseaux transeuropéens, - exploiter les Task-forces Recherche-Industrie, - élaborer un plan d'action pour renforcer l'innovation, - adopter un cadre réglementaire clair pour la Société de l'Information. 3. aider les entreprises à tirer bénéfice du marché intérieur: - adoption du nouveau programme d'actions PME avant fin 1996, - réexamen de la manière dont les politiques d'aides d'Etat peuvent contribuer à la création d'emplois durables dans le respect d'une concurrence loyale, - ouvrir davantage l'accès au marché mondial, notamment en renforçant la lutte contre la piraterie intellectuelle et en s'attaquant aux barrières non-tarifaires. C). Accélérer la réforme des systèmes d'emploi : la procédure de suivi de la mise en oeuvre des priorités du Livre Blanc "Croissance-compétitivité-emploi" doit être renforcée par des recommandations du Conseil et de la Commission, et être définitivement établie à l'occasion de la CIG. La Commission définit ici 2 objectifs : 1. mieux activer les systèmes nationaux de l'emploi, notamment par: - une réforme des systèmes administratifs nationaux de l'emploi (simplification des aides à l'embauche et création de micro-entreprises, accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi), - la mobilisation des acteurs locaux (Commission, Etats membres et pouvoirs territoriaux) par la décentralisation des systèmes d'emploi et la promotion des initiatives locales de développement et d'emploi (ILDE), - une meilleure employabilité des jeunes (initiative commune des partenaires sociaux sur l'insertion des jeunes et développement d'initiatives s'appuyant sur Youthstart et LEONARDO), - la mise en cohérence de la fiscalité directe et des revenus de remplacement, ce qui implique un débat et des orientations communes sur l'avenir de la protection sociale; 2. ouvrir les grands chantiers de l'avenir du travail : - exploration des voies nouvelles de l'organisation du travail : flexibilité du temps de travail; débat sur l'organisation du temps de travail; élaboration d'un Livre vert sur les aspects sociaux et sociétaux de la Société de l'Information, - éducation et formation comme leviers d'accès à l'emploi notamment par le développement d'un "Erasmus de l'apprentissage", l'élaboration d'un statut européen de l'apprenti (Commission-Conseil-partenaires sociaux) et d'un plan d'action "Apprendre dans la société de l'information", le développement par les partenaires sociaux d'un cadre de référence en matière d'accès aux compétences et une nouvelle proposition par la Commission sur l'accès et la validation des compétences tout au long de la vie. D). Les politiques structurelles européennes au service de l'emploi : la Commission propose en particulier d'affecter à un soutien spécial à l'emploi les 5,5 milliards d'Ecus supplémentaires qui résulteront de l'inflation pendant la période 1996-1999 et d'allouer par priorité à l'emploi les nouvelles ressources (8 milliards d'Ecus) disponibles pour la programmation de l'objectif 2 de la politique régionale. Il faudrait, en outre, procéder avant juillet 1996 à la revue à mi-parcours des programmes des actions structurelles relatifs aux objectifs 1, 2, 4 et 5b de la politique régionale, à la lumière de l'évaluation de leur impact sur l'emploi. La Commission propose, en outre, de lancer des Pactes nationaux, en donnant un coup d'envoi politique à ces Pactes à partir d'un processus de sélection, dans chaque Etat membre d'un nombre significatif de régions, zones rurales ou villes pilotes; la première consécration de ces pactes territoriaux aurait lieu au Conseil européen de Dublin sur présentation de la Commission. Le Comité des régions serait invité à participer à la démarche engagée par les Pactes territoriaux.

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996

1996/2202(COS) - 03/06/1996

Suite aux conclusions du Conseil européen lors de ses réunions d'Essen, de Cannes et de Madrid en matière d'emploi, la Présidence a décidé de soumettre au Conseil européen de Florence un rapport intérimaire conjoint. Ce rapport a été préparé par le Comité de Politique économique et le Groupe ad hoc des Représentants personnels des Ministres du Travail, sur la base d'un projet de la Commission. Il a été approuvé par le Conseil dans ses formations Affaires sociales/Travail et ECOFIN. Le rapport fait le point de la situation de l'emploi dans les Etats membres, des principales mesures qui ont été prises en application des programmes nationaux pluriannuels et des initiatives politiques lancées pendant le premier semestre. Il contient aussi des informations sur la préparation du rapport annuel conjoint qui sera adressé au Conseil européen de Dublin.

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996

1996/2202(COS) - 09/10/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le rapport sur l'emploi en Europe de 1996 présente les dernières évolutions de l'emploi et du marché du travail dans l'Union européenne. Il analyse la situation actuelle et expose toute une série de questions de politique économique auxquelles il faut s'attaquer si l'on veut résoudre le problème de l'emploi. **CONTENU** : en dégagant les principales tendances du marché de l'emploi en Europe, le rapport souligne que le taux de chômage demeure très élevé (10,7% au milieu de 1996), le chômage des jeunes restant proportionnellement deux fois plus élevé que celui des adultes avec un taux moyen supérieur à 20%. En outre, le chômage de longue durée, qui concernait 48% des chômeurs en 1995, en touche désormais plus de 50%. Quant au chômage des femmes (12,5%), il reste plus élevé que celui des hommes dans la quasi totalité des Etats membres. Le rapport note que les Etats membres paraissent avoir une faible marge de manoeuvre dans la lutte contre le chômage et la marginalisation, la gestion traditionnelle de la demande par l'intermédiaire des déficits publics ne s'étant pas révélée efficace pour établir une croissance durable et résoudre les problèmes structurels des économies européennes. Dès lors, une croissance propice à l'emploi ne peut reposer que sur une stratégie offensive promouvant l'augmentation de la demande et non sur une stratégie défensive fondée sur le partage des emplois existants. Cela exige une politique orientée vers l'investissement, comportant quatre volets : - un investissement en capacités physiques productives; - un investissement dans les ressources humaines; - un investissement dans la création d'un environnement favorable à l'esprit d'entreprise; - un investissement dans la connaissance et les compétences à travers les investissements immatériels. En outre, les réformes des systèmes de production et d'emploi doivent contribuer à éliminer les rigidités structurelles sur les marchés des produits, des services et du travail, tout en respectant les principes de solidarité et de justice sociale. Sur la base de ces orientations, le rapport estime que les principales questions à traiter sont les suivantes : - Flexibilité : il convient de mieux exploiter les potentialités en termes d'emplois du surcroît de flexibilité observé sur les marchés européens du travail, en mettant l'accent sur

la sécurité relative à l'emploi sur le marché global du travail afin d'assurer l'équilibre entre flexibilité et sécurité; - Amélioration des qualifications pour répondre au défi des nouvelles technologies : il faut accroître de façon significative l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle et développer des programmes de formation continue assis sur un partenariat entre autorités publiques et entreprises pour répondre aux exigences d'un changement structurel permanent; - Formation des chômeurs : il convient de mettre l'accent sur la formation des chômeurs pour lutter contre le processus de déqualification et leur donner un meilleur accès à l'emploi; - Jeunes : des politiques actives du marché du travail devraient se concentrer sur des mesures précoces et ciblées liant expérience professionnelle et formation; - Services publics de l'emploi : leur rôle sera déterminant, notamment dans la mise en oeuvre d'actions précoces comprenant un suivi des personnes les plus exposées, des services de conseil et un accès à un éventail adapté de mesures actives; - Femmes : la politique doit continuer à viser la mise en place des conditions assurant l'égalité des chances entre hommes et femmes tout en reconnaissant les besoins spécifiques de conciliation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes. Les mesures doivent se concentrer sur l'élimination de la ségrégation des métiers. Enfin, la stratégie de l'emploi doit conduire les Etats membres à rééquilibrer leurs politiques du marché du travail dans un sens favorable aux mesures actives (au détriment des dépenses liées à des mesures passives sur le marché du travail). Pour que cette stratégie réussisse, il faut que tous les Etats membres et l'UE aient une action concertée visant : - un rééquilibrage des politiques macroéconomiques et structurelles; - une démarche équilibrée entre efficience et équité, et fondée sur la participation de toutes les parties concernées.

L'emploi en Europe. Rapport annuel 1996

1996/2202(COS) - 28/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Friedrich WOLF (V) le Parlement européen s'est félicité du rapport de la Commission sur "L'emploi en Europe", tout en regrettant les faibles progrès et l'absence de position commune concernant l'évaluation de la détérioration de la qualité de l'emploi, la lutte contre le chômage de masse (en particulier de longue durée) et l'exclusion sociale. Il invite dès lors la Commission, le Conseil et les Etats membres à axer tant les politiques macroéconomiques que structurelles menées au niveau national et européen sur la lutte contre le chômage, en tenant compte des recommandations suivantes : - une politique monétaire moins restrictive; - une approche de la discipline budgétaire raisonnable, orientée vers la croissance; - une politique encourageant les investissements publics et privés; - une politique fiscale et des structures de sécurité sociale favorisant la création d'emplois; - une politique active d'éducation, de formation et de recyclage au niveau communautaire et national (surtout dans le secteur de la haute technologie). Le Parlement estime qu'il faut insister en priorité sur la coordination des politiques macro-économiques et du marché de l'emploi dans la perspective d'un abaissement du coût indirect de la main d'oeuvre pour les bas salaires, tout en compensant cette réduction par d'autres formes de financement (impôts indirects ou sur la consommation d'énergie). Par ailleurs, les Etats membres devraient promouvoir des mesures favorisant le travail autonome et la création de PME, en particulier dans des domaines d'innovation sociale, culturelle et écologique. Une attention particulière devrait être accordée aux jeunes, aux chômeurs de longue durée, aux femmes et aux travailleurs âgés. Le Parlement lance un appel aux partenaires sociaux, aux Etats membres et à l'UE pour qu'ils prennent des mesures destinées à promouvoir le travail à temps partiel, l'interruption de l'activité professionnelle, la mise en disponibilité rémunérée pour favoriser la formation professionnelle permanente et d'autres formes de réduction du temps de travail, sans nuire à la compétitivité des entreprises ni à la protection sociale. Il réclame également des mesures visant à créer l'emploi dans les régions périphériques et insulaires de l'UE. Estimant que l'investissement en ressources humaines représente une composante essentielle de la stratégie de l'emploi, le PE demande qu'un soutien communautaire soit accordé, non seulement en ce qui concerne le savoir-faire et les ressources humaines mais également de manière accrue en faveur des investissements dans les entreprises respectueuses de l'environnement. Il invite enfin les Etats membres à décider, dans le cadre de la CIG, l'adjonction dans le traité d'un chapitre nouveau sur la politique de l'emploi de l'Union et des Etats membres.